

Programme de travaux 1998 dans les bâtiments du secteur sanitaire et social - Adoption du programme et demandes de subventions

M. LE MAIRE, Rapporteur : En accord avec les différents responsables des services et des commissions, il est envisagé de réaliser un programme de travaux pour l'année 1998 dans les bâtiments communaux.

Celui-ci prend en compte en priorité les aspects liés à la sécurité des personnes, à la conservation du patrimoine et aux engagements nécessaires à l'amélioration des conditions de travail à l'intérieur des bâtiments.

Les travaux, qui vous sont présentés par délégation et par nature d'interventions, sont susceptibles de bénéficier de la participation financière de divers partenaires.

Ce programme a reçu un avis favorable de la Commission Patrimoine lors de sa réunion du 19 février 1998.

1 - Crèches garderies - Travaux

Crédit 90.463.2313.00504.33000	250 000 F	
Rénovation crèche Saint-Ferjeux - restructuration 1 ^{ère} tranche		200 000 F
Travaux divers (revêtement de sol, etc.)		<u>50 000 F</u>
TOTAL		250 000 F

Crédit 90.463.2313.00504.30900 50 000 F

Travaux de mise en conformité électricité

Remplacement éclairages de secours		20 000 F
Remplacement alarmes incendie		20 000 F
Conformité postes de transformation, ascenseurs et monte-charges		<u>10 000 F</u>
TOTAL		50 000 F

2 - Equipement sanitaire et social

Crédit 90.462.2313.00504.33000	100 000 F	
Réaménagement du centre enseignement ménager Palente		<u>100 000 F</u>
Total général domaine sanitaire et social		400 000 F

Le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver le programme ci-avant proposé,
- autoriser M. le Maire à lancer l'(ou les) appel(s) d'offres et à signer le (ou les) marché(s) à intervenir ainsi que le (ou les) ordre(s) de service ou avenant(s) permettant l'exécution des travaux y compris les travaux supplémentaires, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget,
- solliciter l'aide financière du Département et de la Caisse d'Allocations Familiales (pour certains de ces travaux), la Ville s'engageant à assurer la part restant à sa charge aux budgets des années 1998 et suivantes,
- inscrire et reprendre au budget supplémentaire de l'exercice courant, le montant des participations financières à réception des décisions attributives de subventions, en recettes au chapitre 90.463.1323 et 1328.00504 (33000 et 30900) et en dépenses au chapitre 90.463. 2313 - 00504 (33000 et 30900),
- solliciter l'autorisation de commencer les travaux avant la notification des décisions attributives de subventions.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 16 avril 1998.